BOUMERDÈS

Oultache condamné, en cassation, à 3 ans de prison ferme

L'affaire du colonel Chouaïb Oultache, ancien directeur technique de la DGSN (Direction générale de Sûreté nationale) et président d'une commission technique chargée de la modernisation de la Police nationale, n'est pas près d'être clôturée puisque son avocat va introduire un pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême contre le verdict rendu à l'encontre de son client par la chambre correctionnelle de la cour de Boumerdès.

En effet, Mohamed Kouadri, le président de la chambre correctionnelle qui a jugé, en cassation, l'affaire Oultache, a rendu, hier matin, son verdict. Oultache, principal accusé dans ce dossier, est condamné à 3 ans de prison ferme et 100 000 DA d'amende. Pour rappel, le procureur de la même chambre avait requis contre lui 10 ans de prison ferme et un million de dinars d'amende. Le juge a formulé un droit de réserve en faveur de la partie civile. Par ailleurs, Mohamed Antri Bouzar, P-dg d'Algerian Business Multimedia (ABM), entreprise spécialisée dans les équipements et les réseaux informatiques citée dans cette affaire, est condamné à 2 ans de prison ferme. La même peine est infligée à Toufik Sator, vice-président d'ABM et gendre d'Oultache. Quant à Youcef Daimi, ancien directeur général de l'administration générale (DAG) de la DGSN, il est condamné à 18 mois de prison ferme. Le procureur avait requis contre les trois inculpés la même peine qu'Oultache (10 ans fermes).

Quatre prévenus – toujours des hauts fonctionnaires de la DGSN – qui étaient également membres de la commission des marchés de la DGSN, ont été condamnés à 1 année de prison. Treize autres fonctionnaires, tous membres de la commission technique présidée par Oultache et impliqués dans ce dossier qui ont été condamnés en première instance et en appel à Alger, sont désormais blanchis. Au départ de ce procès, le parquet de la cour avait retenu contre Oultache, principal accusé, 7 chefs d'inculpation. Il a été acquitté pour 3, alors que ceux de dilapidation de biens publics, d'abus d'autorité et signature illégale de marchés publics ont été retenus contre lui. Lors du procès en première instance au tribunal d'Alger, le juge lui infligea une peine de 7 ans de prison ferme. En appel, auprès de la cour d'Alger, cette peine a été ramenée à 5 ans de prison ferme. Normalement, tous les condamnés dans cette affaire ont purgé leur peine. Ils seront, par conséquent, libérables, s'ils sont en prison, y compris Oultache. Mais ce dernier a comparu en détention, ce qui n'était pas le cas des autres inculpés qui ont été jugés à Boumerdès en liberté. En effet, Oultache restera probablement en détention vu qu'il est le principal et l'unique accusé dans le dossier de l'assassinat de Ali Tounsi, le directeur général de la Sûreté nationale.

Photo : D.R.

Chouaïb Oultache.

Pour revenir au procès, Maître Belarif Mohand Tayeb, l'avocat d'Oultache, estime que le verdict est incohérent. «Mon client est condamné pour signature illégale de marché public alors qu'il n'a signé aucun marché et que cette prérogative revient de droit au DG de la Sûreté nationale ou au DAG de la même instance.» C'est ce qu'il nous a affirmé sur le perron du siège de la cour de Boumerdès en précisant qu'il va déposer, très rapidement, un pourvoi en cassation.

Abachi L.

POUR FAIRE BAISSER LA PRESSION SUR ALGÉRIE TÉLÉCOM

Le ministère des TIC compte sur les microentreprises

Le ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication veut faire baisser la pression sur Algérie Télécom. Comment ? En impliquant les jeunes promoteurs, chefs de petites et moyennes entreprises. La nouvelle ministre des TIC, Imane Houda Feraoun, qui était en visite d'inspection hier aux différentes infrastructures relevant de son secteur, a indiqué qu'il est nécessaire de faire baisser la pression sur l'opérateur Algérie Télécom. L'opérateur, dit-elle, compte lancer plusieurs projets, notamment dans la fibre optique. Algérie Télécom doit développer le réseau de fibre optique, et ce sont des centaines de milliers de kilomètres qu'elle doit réaliser durant ce nouveau quinquénat. Pour l'aider dans ses projets, la nouvelle ministre appelle les jeunes promoteurs à investir dans ce domaine. «Nous comptons sur les jeunes compétences pour nous lancer dans ce domaine», a indiqué Mme Feraoun, qui porte aussi comme projet la fabrication de la fibre optique en Algérie. Des projets «réalisables», dit-elle.

S. A.

Droit de réponse de la Direction générale du Parc zoologique

Suite à l'article paru dans votre quotidien sous le titre «Mécontentement des travailleurs du Parc zoologique de Ben Aknoun et de la SCHPM», signé par M. Saleh B. ; et dans le cadre du droit de réponse, la Direction générale du Parc zoologique et des loisirs «La Concorde Civile» tient à apporter les éclaircissements et les précisions ci-après :

En premier lieu, nous avons le regret de souligner que toutes les informations citées dans votre article sont fausses et non fondées. Sans qu'il soit besoin de recenser toutes les inexactitudes de l'article, la Direction générale du Parc zoologique et des loisirs affirme que l'organisme syndical UGTA n'est pas représentatif des travailleurs du Parc comme stipulé sur les procès-verbaux de représentativité (réf : 112/BOG/DG/PZL/14 du 16 avril 2014 et 104/BOG/DG/PZL/15 du 15 avril 2015) qui confirment que «l'organisme syndical de l'UNPA est considéré seul représentant au sein de l'établissement du fait de la remise à l'administration des éléments nécessaires à l'appréciation de leur représentativité, à savoir : listes des effectifs de leurs adhérents, les cotisations de leurs membres, et les cartes d'adhésion au nombre de 350 pour un effectif de 555 agents, soit un taux de 65%». (Documents validés par l'Inspection du travail). De plus, nous vous informons que les membres présumés de l'UGTA qui prétendent être représentants des travailleurs au sein du Parc zoologique et des loisirs sont des ex-travailleurs au parc et qui ont tous entamé des actions judiciaires contre l'établissement et dont les dossiers sont en cours.

En dernier, nous tenons à rappeler que toutes les informations citées dans l'article sont fausses, incohérentes et n'engagent que leur auteur.

Le Directeur général

PROCÈS DE L'AFFAIRE KHALIFA

Les avocats de la défense contre-attaquent

Les avocats des personnes mises en cause dans l'affaire Khalifa Bank et dont la fin du procès est imminente, ont tous tiré à boulets rouges sur l'accusation. Pour eux, les demandes requises à l'encontre de leur client ne sont «ni justifiées encore moins appuyées par des preuves tangibles».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Les plaidoiries de la défense ont débuté hier dans la matinée, soit au lendemain de l'intervention du représentant du ministère public et de l'avocat de la partie civile.

Pour rappel, le procureur de la République avait requis de très lourdes peines à l'encontre du principal mis en cause, en l'occurrence Abdelmoumène Khalifa mais également contre des personnes proches de son entourage. En effet, l'accusation a demandé l'aggravation des peines, de 10 à 20 ans, prononcées dans la première affaire en 2007. Elle a aussi requis des peines de prison contre tous ceux qui avaient bénéficié d'acquittement lors du premier procès en 2007. Juste après l'intervention du ministère public dont le réquisitoire a duré plus de quatre heures, place à l'avocat de la partie civile.

Me Meziane, l'avocat de Khalifa Bank en liquidation, entame sa plaidoirie en déclarant : «Je n'avais pas l'intention de me pourvoir en cassation, mais avec l'extradition du principal accusé et le rejugement de nouveau de l'affaire, il fallait le faire.»

Cette précision faite, l'avocat de la partie civile rétorquera que «Khalifa banque a été mise en liquidation sur décision de la commission bancaire. L'entreprise a subi un préjudice parce qu'elle a été tuée par ses propres dirigeants». Me Meziane a soutenu l'idée selon laquelle «la liquidation manquait encore de beaucoup d'informations». «On sait qui a déposé l'argent, mais on ignore les bénéficiaires. Cette situation vécue à travers l'affaire Khalifa, nous pousse aujourd'hui à nous demander si réellement nos institutions sont protégées. Il faut protéger les institutions et les séparer des hommes».

Les plaidoiries de la défense qui ont débuté hier dans la matinée ont vu au moins une quinzaine d'avocats se succéder à la barre. Ainsi, pour ces derniers, la présence de Rafik Abdelmoumène Khalifa n'avait pas permis «les révélations attendues vu le silence observé par l'accusé principal». «Abdelmoumène Khalifa qui est présent à ce procès n'a rien révélé, alors qu'il déclarait des choses en 2007 loin du procès», a relevé Me Khaled Bourayou.

Cet avocat a exprimé son regret de constater que «le procès soit tourné vers les bénéficiaires des cartes du Centre de thalassothérapie et de billetterie d'avion», passant, selon lui, «à côté d'un véritable procès».

Portant un jugement sur les conditions de déroulement du procès, Me Miloud Brahimi a qualifié de «rayon de lumière» le passage du liquidateur, qui a parlé de «désastre », regrettant que Badsi Moncef «n'ait pas cité de responsabilités».

Dans la plaidoirie de ses mandants (Reda Rahal, P-dg d'Enageo, et Djamel Guelimi, bras droit de Moumène Khalifa), l'avocat a insisté auprès du président de la séance, sur «l'application sereine de la loi», critiquant ainsi le chef d'accusation portant création d'une «association de malfaiteurs». Me Brahimi s'est interrogé sur la signification d'«une association de malfaiteurs» du point de vue de la loi.

Pour sa part, Me Bouchena Hocine, qui plaidait la cause de Tchoulak Mohamed et Zamoum Zinedine, de la Mutualité des postes et des télécommunications, a axé son intervention sur le statut de la mutualité ainsi que sur la provenance de son argent.

Mettant en évidence le caractère «non lucratif» de la mutualité, l'avocat estime que la loi «ne lui interdit pas de bénéficier de donations». Sur la base du statut de la mutualité, Me Bouchena soutient que «la mutualité ne peut pas être accusée, mais est plutôt une victime». Les plaidoiries de la défense se poursuivront encore ce mardi durant toute la journée.

A. B.

ALGER

Visite inopinée d'Imane Feraoun à la poste de Bab-El-Oued

A la fin de sa tournée algéroise, la ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication, Imane-Houda Feraoun, a effectué, hier, une visite inopinée au bureau de poste de Bab-El-Oued situé au quartier Trois-Horloges. Selon des sources sûres, ce déplacement a eu lieu après l'interpellation faite par un citoyen au niveau de la Grande-Poste, demandant à la ministre de «se rapprocher des institutions situées dans les quartiers populaires et relevant de votre département et où le désordre règne en maître absolu». Le citoyen a demandé à Imane Feraoun de «voir ce qui se passe au niveau de l'agence postale de Bab-El-Oued où les citoyens sont livrés à eux-mêmes». Aussitôt informée et à la fin de sa visite officielle, la ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication prit la décision d'effectuer une visite inopinée dans ledit quartier. Sur place, la ministre confirme la «véracité des propos du citoyen». Selon des sources, la ministre a chargé ses proches collaborateurs de saisir la direction générale d'Algérie Poste pour s'expliquer sur cette situation. Des mesures disciplinaires, ajoute-t-on, seront prises à cet effet.

A. Bettache